

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 23 mars 2022

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (10)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
 FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, SCHULL Didier, STEININGER Alain

Absent et excusé : (0)

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (0)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 16 mars 2023 »
3. FISCALITE – Divers devis réactualisation site « INTERNET »
4. FISCALITE – Bâtiment Eglise, devis MURPROTEC
5. FISCALITE - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue
6. FISCALITE - Vote des Taux des impôts directs locaux
7. FISCALITE – Subvention aux associations 2023
8. FISCALITE - Affectation des résultats 2022
9. FISCALITE - Vote Budget Primitif 2023
10. LE CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
11. SIPSBI – Reconduction de la semaine des 4 jours à la rentrée 2023/2024 pour une durée de trois ans
12. ECOLE PRIVEE – Reconduction de la convention de mise à disposition d'un local communal « ancienne école »
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 16 mars 2023.

Le document « Délibérations de la séance du 16 mars 2023 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. FISCALITE – Divers devis réactualisation site « INTERNET » 2023/009

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un problème de mise à jour le site internet actuel est devenu obsolète.

Pour réaliser la réactualisation du site internet de la commune de Biederthal, plusieurs devis ont été demandé :

- ILLICOWEB à Morvillars
- Evidence à Altkirch
- Hémisphère Web à Efig
- IT Services à Werentzhouse
- ECKHARDT Patrick PATPC à Fislis
- Cédric Informatique à Altkirch
- Nathan Bidou NBcom et SEKA Connect
- E.I. Angélique CONTAL à Pulversheim

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de retenir le devis proposé par E.I. Angélique CONTAL,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour accord.

4. FISCALITE – Bâtiment Eglise, devis MURPROTEC 2023/010

Mme le Maire informe les conseillers que la société MURPROTEC est passée jeudi le 30 mars 2023 afin de réactualiser le devis, concernant l'étanchéité des murs de l'Eglise. Cette opération sera réalisée avec un traitement de l'humidité grimpante à la micro-émulsions MSC+.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux à la société MURPROTEC pour un montant TTC de 19 937,04 €,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter des subventions.

5. FISCALITE – Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue 2023/011

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, pour les communes de moins de 3500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204 et subdivisions) est obligatoire.

Le compte 2041582 est utilisé depuis l'an passé afin de reverser au SIPSBI (Pôle scolaire d'Oltingue) la participation du prêt de 1 200 000 € pour la création du pôle scolaire d'Oltingue.

En 2022, nous avons versé la somme de 4 567,10 € et cette année la somme à régler sera de 5 417,86 € soit un montant global de 9 984,96 €.

Mme le Maire propose d'amortir cette somme de 9 984,96 € sur le budget 2023 pour sa totalité vue que pour l'instant les liquidités de la commune de Biederthal le permettent :

- En dépenses de Fonctionnement - Chapitre 042 compte 6811,
- En recettes d'investissement - Chapitre 040 compte 28041582.

Cette proposition est après délibération, adoptée à l'unanimité.

6. FISCALITE – Vote des taux des impôts directs locaux 2023/012

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	25,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et 3 voix contre :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. FISCALITE – Subvention aux associations 2023/013

Madame le Maire présente la liste des organismes sollicitant une aide auprès de la collectivité.

Après discussion, le Conseil :

➤ **décide d'accorder** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
TOTAUX	300 €

➤ **charge** le Maire du versement des subventions citées ci-dessus
Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du budget 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. FISCALITE – Affectation des résultats 2022 2023/014

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice (+ ou -)	- 36 584,34
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 c. administratif (+ ou -)	+ 286 754,00
C Résultat à affecter = A+B	+ 250 169,66
D Solde d'exécution d'investissement 2020 (+ ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 59 388,40
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	/
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 250 169,66
DEFICIT REPORTE D 002	

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9. FISCALITE – Vote Budget Primitif 2023 2023/015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **approuve** au niveau chapitre le budget 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	456 671,06	456 671,06
Section d'investissement	85 720,12	85 720,12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. LE CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE 2023/016

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

11. SIPSBI – Reconduction de la semaine des 4 jours à la rentrée 2023/2024 pour une durée de trois ans 2023/017

En réponse à la demande de l'inspecteur d'académie en date du 15 novembre 2022 ;
 Considérant que le recours à la semaine des 4 jours a été bénéfique pour tout le monde depuis sa mise en place,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de reconduire la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire 2023/2024 à partir de septembre 2023 pour une durée de trois ans ;
2. que les horaires seront identiques aux années précédentes depuis l'adoption de la semaine des 4 jours en septembre 2017 (voir tableau ci-dessous) :

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Site Maternelle OLTINGUE	Site élémentaire OLTINGUE
MATIN	8h25 11h55 (Accueil des enfants dès 8h15)	8h30 12h (Accueil des enfants dès 8h20)
MIDI	1h50	1h50
APRES-MIDI	13h45 16h15 (Accueil des enfants dès 13h35)	13h50 16h20 (Accueil des enfants dès 13h40)

**12. ECOLE PRIVEE – Recondution de la convention de mise à disposition d’un local communal
« ancienne école »
2023/018**

Vu la délibération n°2022/011 du 24 mai 2022, pour la location de la salle de l’ancienne école, afin d’y ouvrir une école privée.

Mme le Maire expose ce qui suit : la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal nommé « ancienne école » avec l’Association « Rhizosphère ».

Dans la convention de mise à disposition des locaux signée le 16 août 2022, il avait été précisé qu’elle était consentie pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal :

- de réitérer la convention pour un an.

**Le conseil municipal, à l’unanimité,
Décide de reconduire cette convention pour une année.**

13. DIVERS

Après réception des devis, pour la réfection de la rue des Vergers, Mme le Maire motive la commission de voirie à analyser les devis afin de prendre une décision le plus rapidement possible.

Mme le Maire informe les conseillers qu’elle a pu obtenir des subventions du SIDEL et d’OKATVE pour les luminaires (environ 45%).

Mme le Maire et les conseillers tiennent à remercier les administrés qui ont participé au Elsassputz malgré les mauvaises conditions climatiques.

L’ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 4 avril 2023

Publié le 4 avril 2023